

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017

Le Conseil Municipal de Berneuil en Bray dûment convoqué le 12 septembre 2017 s'est réuni en séance ordinaire le jeudi 28 septembre 2017 à vingt heures trente, sous la Présidence de Monsieur Jacky PETIT

Ordre du jour :

- Décision modificative sur opération chemin du Haras
- Délégation du droit de préemption urbain à la société EPFLO pour un bien situé sur le territoire de la commune
- Fixation des dates et des modalités de l'enquête publique concernant le déclassement de deux chemins ruraux
- Désignation d'un membre titulaire au bureau du SIEAB
- Rapport sur les déchets verts 2016
- Bilan des investissements 2017
- Bilan de la rentrée scolaire
- Questions diverses

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

PETIT Jacky	BARES Frédérique
VANDEBURIE Jean-Louis	GRAIRE Frédéric
LETELLIER Christine	
MULLER Simon	GUEULLE Christophe
FORTUNA Marie-Christine	LECNIK Gilles
BARBARAS Loïc	PENEAU Sébastien

Absents excusés : Eddy JULIEN donne son pouvoir à Marie-Christine FORTUNA, Amandine BENARD donne son pouvoir à Jean-Louis VANDEBURIE, Bruno NEBOUT donne son pouvoir à Jacky PETIT, Sébastien GRAS donne son pouvoir à Christine LETELLIER

Secrétaire de séance : Loïc BARBARAS

Le conseil municipal adopte les procès-verbaux du 30 juin 2017

Délibération 2017/027

Décision modificative :

Afin de mandater la facture de la Société EUROVIA concernant les travaux d'aménagement du chemin du Haras, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

	Chapitre/opération/compte	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
D fonctionnement	011/615221	5 400,00 €	
	023		5 400,00 €
D fonctionnement			
R investissement	021		5 400,00 €

D investissement	21/211/2152		5 400,00 €
------------------	-------------	--	------------

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité d'effectuer les virements de crédits ci-dessus.

Délibération 2017/028

Délégation du droit de préemption urbain à la société EPFLO pour un bien situé sur le territoire de la commune :

La commune de Berneuil en Bray souhaite développer une offre qualitative de logements accessibles à tous répondant au besoin exprimé par sa population en privilégiant la mobilisation d'emprise foncière en centre-bourg.

Il s'agit par le développement de l'offre de logements aidés de permettre à de jeunes ménages de rester installés sur la commune dans le cadre de leur parcours résidentiel, de permettre éventuellement à des personnes âgées de demeurer dans la commune tout en disposant d'un logement plus adapté à leur besoin (accessibilité, isolation thermique.. etc).

C'est ainsi que la commune a identifié la propriété de l'Etablissement BREILLY sise 34, route de Beauvais – parcelles cadastrées section G n° 781, ZC n° 42, 43 et 101 pour une contenance totale de 5 748 m² environ – et mise en vente dans le cadre de sa liquidation judiciaire, comme pouvant supporter un tel projet.

La commune a reçu le 11 août 2017 une Déclaration d'Intention d'Aliéner ces biens au prix de 180 000 €.

Les premiers résultats de l'étude de capacité menée par la SA HLM du Beauvaisis permettent d'établir qu'une opération comportant des logements locatifs et des logements en accession pourraient être réalisés.

Considérant l'intérêt, et l'enjeu fort pour la commune de maîtriser le foncier de cet ensemble pour permettre la concrétisation de ce projet, il convient de solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise (EPFLO) dont la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis est membre afin d'en assurer l'acquisition et le portage pour le compte de la Commune jusqu'à l'engagement opérationnel du projet de construction, par la SA HLM du Beauvaisis, de logements locatifs dont 40 % au moins seront financés en PLUS PLAII.

En vue de la réalisation de ce projet d'intérêt public, il appartient au Conseil Municipal :

- D'approuver la réalisation d'une opération comportant des logements locatifs et des logements en accession par la SA d'HLM du Beauvaisis,
- De solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise en vue d'assurer la maîtrise foncière, acquisition et portage, de l'emprise cadastrée G n° 781, ZC n° 42, 43 et 101 sise 34, route de Beauvais (d'une contenance totale de 5 748 m²) et ce dans la limite du prix par les Domaines.

Sachant :

- Que ledit portage portera engagement de rachat par la commune de Berneuil en Bray (ou tout opérateur s'y substituant) de cette emprise, à son coût brut d'acquisition (prix d'achat + frais) assorti des frais d'ingénierie et d'actualisation de l'EPLFO.
 - Que ledit portage sera d'une durée maximale de cinq années (sauf sortie en bail emphytéotique au profit du bailleur social désigné par la Commune),
- De donner faculté à Monsieur le Maire de subdéléguer à l'EPFLO l'exercice du Droit de Prémption Urbain applicable aux parcelles cadastrées section G n° 781, ZC n° 42, 43 et 101 (classée en zone UA) – d'une contenance totale de 5 748 m² dans la limite de l'estimation des Domaines,

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire et, notamment, la convention de portage foncier engageant la commune au rachat des biens au terme du délai de portage ainsi que tout document nécessaire à la concrétisation de ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 alinéa 15,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles .213-2-1, L.324-1 et suivants, R.213-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, dont la Commune de Berneuil en Bray est membre en date du 16 février 2017, portant adhésion à l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise (EPFLO),

Vu, l'arrêté préfectoral du 21 mai 20017, portant création de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise (EPFLO),

Vu, les statuts de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise,

Vu, le Plan Local d'Urbanisme de Berneuil en Bray approuvé le 14 mars 2014,

Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2016 instaurant un Droit de Prémption Urbain sur les zones U et AU et décidant de donner délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que besoin, le droit de prémption urbain,

Considérant, le classement de cette emprise foncière en zone UA au Plan Local d'Urbanisme la soumettant au droit de prémption,

Considérant la volonté de la Commune de Berneuil en Bray de maîtriser l'urbanisation de son territoire et de répondre aux besoins en logements exprimés par sa population, notamment les jeunes ménages et les personnes âgées,

Considérant le souhait de la Commune de redynamiser le rythme de croissance de la population communale,

Considérant la Déclaration d'Intention d'Aliéner les biens cadastrés G n° 781, ZC n° 42, 43 et 101 en date du 02 août 2017 et reçue en mairie le 11 août 2017,

Considérant l'intérêt et l'enjeu fort de maîtriser le foncier pour permettre la concrétisation de ce projet, il convient de solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise (EPFLO).

Le Conseil Municipal décide 10 voix pour, 3 abstentions, 2 contre.

- D'approuver la réalisation qu'une opération comportant des logements locatifs et des logements en accession par la SA d'HLM du Beauvaisis,
- De solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Local du Département de l'Oise en vue d'assurer la maîtrise foncière, acquisition et portage, de l'emprise cadastrée G n° 781, ZC n° 42, 43 et 101 sise 34, route de Beauvais (d'une contenance totale de 5 748 m²) et ce dans la limite du prix fixé par les Domaines.

Sachant :

- Que ledit portage portera engagement de rachat par la commune de Berneuil en Bray (ou tout opérateur s'y substituant) de cette emprise, à son coût brut d'acquisition (prix d'achat + frais) assorti des frais d'ingénierie et d'actualisation de l'EPLFO.
- Que ledit portage sera d'une durée maximale de cinq années (sauf sortie en bail emphytéotique au profit du bailleur social désigné par la Commune),
- De donner faculté à Monsieur le Maire de subdéléguer à l'EPFLO l'exercice du Droit de Prémption Urbain applicable aux parcelles cadastrées section G n° 781, ZC n° 42, 43 et 101 (classée en zone UA) – d'une contenance totale de 5 748 m² dans la limite de l'estimation des Domaines,

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire et, notamment, la convention de portage foncier engageant la commune au rachat des biens au terme du délai de portage ainsi que tout document nécessaire à la concrétisation de ce dossier.

Délibération 2017/029

Fixation des dates et des modalités de l'enquête publique concernant le déclassement de deux chemins ruraux :

Lors de sa séance du 30 juin 2017, le conseil municipal a décidé d'engager une procédure de déclassement de la voirie communale des voies ou parties de voies suivantes :

- Voie communale intitulée « Chemin rural de la place Pierrette »
- Voie communale intitulée « Chemin rural n° 29 dit « La Fontaine aux Flambeaux »

Ainsi que les démarches pour l'organisation d'une enquête publique.

L'enquête publique aura lieu du 07 novembre au 23 novembre 2017,

Monsieur MARSEILLE Michel est désigné commissaire enquêteur pour cette enquête publique,

La publicité de cette enquête se fera par voie de :

- Publication dans 2 journaux régionaux et locaux
- Publication d'affiches dans les cadres de la Mairie
- Publication sur le site de la commune
- Publication dans le bulletin d'info communal

Le dossier d'enquête sera consultable en mairie pendant les permanences du commissaire enquêteur, un registre sera ouvert au public pour recevoir leurs observations.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Berneuil en Bray le :

- **07 novembre 2017 de 09H30 à 11H00**
- **23 novembre 2017 de 17h00 à 18H30**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les dates et modalités de l'enquête publique énoncée par Monsieur le Maire.

Délibération 2017/030

Désignation d'un membre titulaire au bureau du SIEAB :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission de Monsieur Bruno NEBOUT de son mandat de délégué titulaire au SIEAB.

Monsieur Loïc BARBARAS informe le conseil qu'il souhaite se présenter à ce poste.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Monsieur Loïc BARBARAS est désigné délégué titulaire du SIEAB.

Délibération 2017/031

Rapport sur les déchets 2016 :

Après avoir pris connaissance du rapport annuel 2016 de l'agglomération du Beauvaisis sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, le conseil municipal après en avoir délibéré émet un avis favorable sur ce rapport.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ces rapports sont consultables en mairie.

Bilan des investissements 2017 :

Travaux réalisés :

- Réfection de la chaussée du chemin des Niards et du chemin de Bizancourt
- Pose de caniveaux chemin du Haras
- Enduits superficiels chemin de la Messe, impasse Denelle

Les travaux du chemin du Boër seront effectués deuxième quinzaine d'octobre.

Bilan de la rentrée scolaire :

Classes de BERNEUIL EN BRAY : 3 classes 59 enfants

- 1^{ère} classe : 12 élèves en petite section et 8 élèves en moyenne section
- 2^{ème} classe : 6 élèves moyenne section et 14 élèves en grande section
- 3^{ème} classe : 6 élèves en grande section et 13 élèves en CP

Classes d'Auteuil : 2 classes 43 enfants

- 1^{ère} classe : 23 élèves en CE1/CE2
- 2^{ème} classe : 20 élèves en CM1/CM2

62 enfants de Berneuil sont scolarisés sur les 102 élèves que compte le SIRS

Entre 70 à 75 enfants fréquentent la cantine répartis en 2 services.

Questions diverses :

- L'arbre de Noël aura lieu le 17 décembre 2017 à St Sulpice.
- Le colis des Aînés sera remis le 22 décembre 2017 à la salle des fêtes.

La séance est levée 10H50.